

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

**N° 236. — Décembre 1901.**

---

## AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 17 Décembre 1901*, à *deux heures et demie précises*, dans la salle de l'ancienne *Ecole des Frères*, place du Parvis-Notre-Dame.

---

SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

—  
1901

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 % d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 % par an ou 1 fr. % pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.*

---

---

## ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France  
pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

### A. BAJAC \*

*Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.*

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herse en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

*MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège*

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle  
de la Betterave à sucre.

## CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

### NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

*le meilleur des brise-mottes.*

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice : 1909

CB : 6547



CHAC

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

---

**N° 236. — Décembre 1901.**

---

---

### Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 17 Décembre 1901, à deux heures et demie précises, dans la Salle ordinaire de ses Réunions, place du Parvis-Notre-Dame.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° L'admission temporaire : adresse aux Sénateurs de l'Oise ;
  - 2° Les primes sur les sucres à la Conférence de Bruxelles ;
  - 3° Concours et exposition de semences de blé de mars et d'avoine en février 1902 ;
  - 4° Avantages de l'emploi des moteurs à alcool dans la petite culture.
- 
- 

### Compte-Rendu des Travaux de la Société.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 1901

PRÉSIDENCE DE M. SAGNY, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président propose d'admettre comme Membre de la Société M. Ernest Blot, cultivateur à Rhuis, par Verberie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande à la Société de remettre à la séance de décembre les questions relatives à l'exposition des semences, qui doit se faire en 1902, au siège de la Société.

M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Martin sur le sucre roux, pouvant servir très utilement à l'alimentation des chevaux de l'armée.

Les conclusions du rapport sont adoptées et la Société émet le vœu de voir le Gouvernement mettre, à titre d'essai, à la disposition des régiments qui seront désignés par le Ministre de la Guerre, un certain nombre de sacs de sucre roux exempts d'impôts, destinés à servir d'expérience dans l'alimentation des chevaux.

Il est parlé d'une façon incidente de l'usage des scories sur les prairies naturelles, et l'un des membres fait observer que la chaux produit un effet plus immédiat et plus appréciable.

M. Cagny donne lecture à la Société d'un très intéressant rapport fait sur le livre de M. Lécuyer, vétérinaire sanitaire à Gonesse, et ayant trait à la méthode rationnelle, qu'il convient de mettre en pratique, pour combattre le fléau de la fièvre aphteuse, qui produit tant de ravages.

Le travail de M. Cagny et une analyse du point capital du livre de M. Lécuyer sont insérés dans le Bulletin, d'autre part.

La discussion relative à l'emploi des moteurs à alcool et à la nécessité de les rendre pratiques pour la culture, est remise à la séance de décembre.

Sur les différentes manières d'employer la mélasse à la nourriture des animaux, l'emploi de la mélassine est recommandé par ce fait qu'elle débarasse la mélasse des sels de potasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*

LÉON FAUTRAT.

*Le Vice-Président,*

SAGNY.

---

## Rapport de M. Martin sur l'emploi du sucre roux.

---

Messieurs,

Un fabricant de sucre de nos environs, M. Lallouette, me communique une note très intéressante sur la production et les qualités des sucres roux ; j'ai pensé qu'en présence de la crise qui pèse cette année sur les sucres et qui pèsera plus lourdement encore l'année prochaine à la fois sur les sucres et sur les betteraves, il était utile pour la fabrication et l'agriculture de trouver de nouveaux débouchés pour la production de notre pays.

Déjà un résidu de cette production, la mélasse, trouve son emploi dans la nourriture des animaux de ferme et cet emploi, à raison de ses avantages

considérables et du goût que les animaux ont pour elle se propage très rapidement. Mais la mélasse présente l'inconvénient de ne contenir que 40 à 50 0/0 de sucre, de se présenter sous une forme siropeuse, et il y a quelque difficulté à la mêler à la nourriture des animaux, il faut la laisser à l'agriculture, qui continuera à la préférer à raison de son bas prix.

Mais pour les chevaux de l'armée et les chevaux de luxe, auxquels le sucre serait non moins utile qu'aux chevaux de la ferme, les sucres roux pourraient être employés économiquement et dans des conditions mieux appropriées aux services qu'ils doivent rendre.

Il n'y a pas à craindre qu'il y ait surproduction pour cet emploi car selon la note qui m'est communiquée, la production annuelle de la mélasse est de 300 millions de kilog. et celle des sucres roux de 87 millions de kilog., ce qui, pour les 16 à 17 millions de chevaux et bœufs que nous avons en France, donnerait une moyenne de 23 kilog. 1/2 par tête et par an.

En présentant ce compte sous une autre forme, on peut produire actuellement en sucrerie (rendement officiel moyen) par 1.000 kilog. de betteraves :

Sucre blanc n° 3 . . . . .	100 kilog.
Sucre roux . . . . .	10 —
Mélasse . . . . .	40 —

Si le sucre roux était consommé en entier par les animaux, avec exemption de droit, le Trésor n'en toucherait pas un centime de moins, la consommation humaine se porterait en entier sur les sucres blancs et nous ne sommes pas près d'en manquer; puisque la production dépasse aujourd'hui le double de la consommation.

Enfin le prix du sucre roux est abordable pour la consommation animale, puisqu'il vaut aujourd'hui 19 fr. 75 les 100 kilog., avec une composition de 95 0/0 de sucre, ce qui, en raison de cette teneur élevée, ne différencie pas beaucoup son prix de celui de la mélasse. Ce qui le rend aujourd'hui économiquement impossible, ce sont les droits qui, à raison de 64 fr. les 100 kilog., en élèvent le prix à 77 fr. 35.

L'usage du sucre roux est beaucoup plus facile que celui de la mélasse; il se présente à l'état de cristaux fins plus ou moins colorés. Bien homogène et sec, il est vendu par sacs de 100 kilog. et sa conservation au grenier est indéfinie; son transport est aussi facile que celui de l'avoine ou de tout autre grain. Son emploi ne compliquerait donc en rien le service des distributions.

Ainsi donc, la consommation des sucres roux par les chevaux de l'armée et de luxe ne diminuerait en rien les recettes du Trésor, mais elle déchargerait

le marché de l'encombrement qui menace d'arrêter la fabrication du sucre et la culture de la betterave si utile dans nos départements du Nord ; elle serait un incontestable progrès pour la nourriture des chevaux et, d'après les expériences faites, en augmenterait le fond et la vitesse.

Je propose donc à la Société de vouloir bien émettre le vœu suivant :

Que le Gouvernement veuille bien, à titre d'essai, mettre à la disposition des régiments qui seront désignés par M. le Ministre de la Guerre, 50 sacs de sucre roux exempts d'impôt.

LÉON MARTIN.

## Expériences sur les betteraves à sucre à la station expérimentale de Cappelle (Nord).

*Expériences faites sur des races de betteraves distinctes, bien fixes  
et d'origine certaine.*

Nous avons continué les arrachages hebdomadaires de nos champs d'expériences depuis le 28 octobre dernier, époque de notre dernier bulletin, et nous venons en donner aujourd'hui le résumé avec les conclusions qu'il comporte. Nous comparerons ces résultats avec ceux des années antérieures.

La température moyenne relevée du 28 octobre à ce jour a été de 4°65, à l'ombre.

La hauteur moyenne d'eau tombée pendant le même temps a été de 0<sup>m</sup>62. Nous avons eu quatre jours de brouillard assez prononcé et deux jours de brouillard léger.

La température moyenne du sol dans les champs d'expériences a été de 4°43 à 0<sup>m</sup>10 de profondeur et de 4°78 à 0<sup>m</sup>20.

### *Résultats de l'arrachage du 18 novembre*

(100 betteraves se suivant sur la même ligne dans chaque champ d'expériences).

Nos des champs :	16	17	18	19
	kil.	kil.	kil.	kil.
Poids moyen des racines au mètre carré.	4.335	5.490	4.925	5.835
Poids moyen des feuilles au mètre carré.	2.620	2.295	2.665	2.403
Produits en poids à l'hectare . . . . .	41.150	54.900	49.250	58.350
Produits en sucre à l'hectare . . . . .	6.739	9.074	8.364	9.988
Densité du jus à 15° . . . . .	7°95	8°00	8°15	8°25
Sucre pour 100 du jus . . . . .	17,24	17,40	17,85	18,02
Quotient de pureté . . . . .	89,28	89,55	89,83	89,60

Les résultats de chaque champ d'expériences sont en tout comparables à ceux des années antérieures, tout en tenant compte des conditions météorologiques qui ont présidé à la végétation de la betterave.

En prenant la moyenne des quatre champs pour chacune de ces trois années, nous pouvons faire une comparaison des trois dernières récoltes betteravières.

	1899	1900	1901
	kil.	kil.	kil.
Poids des racines au mètre carré . . . . .	5.338	3.806	4.948
Poids des feuilles au mètre carré . . . . .	2.832	3.027	2.453
Produit en poids à l'hectare . . . . .	32.380	48.060	49.480
Rendement en sucre à l'hectare . . . . .	8.990	8.150	8.145
Densité du jus à 15° . . . . .	8°38	8°38	7°98
Sucre pour 100 du jus . . . . .	17,57	18,87	17,29
Quotient de pureté . . . . .	88,17	89,52	88,92

De la comparaison de ces chiffres, il résulte que :

Le poids moyen des racines au mètre carré en 1901 est inférieur à celui de 1899 de 0 kilog. 390, supérieur à 1900 de 0 kilog. 142.

Le poids moyen des feuilles au mètre carré est inférieur à 1899 de 0 kilog. 379 et à 1900 de 0 kil. 574.

La densité du jus à 15° est inférieure de 0°20 à celles de 1900 et de 1899.

Le sucre pour 100 de jus est inférieur à 1899 de 0,28 et à 1900 de 0,58.

Le quotient de pureté est plus élevé qu'en 1899 de 0,75 et inférieur à 1900 de 0,50.

Le rendement en sucre, égal à celui de 1900, est inférieur à celui de 1899 de 765 kilog. à l'hectare.

*Situation finale.* — Le produit en poids des betteraves pour nos quatre champs d'expériences est donc un peu supérieur à celui de l'an dernier, mais inférieur à celui de 1899. Malheureusement, il n'en est pas de même pour toutes les régions, et si le poids est généralement dans la bonne moyenne, ainsi que le relatent les rapports de nos divers correspondants, la densité, la richesse en sucre et par suite le rendement en sucre à l'hectare sont bien au-dessous.

L'augmentation en poids depuis un mois a été peu accentuée dans les races hâtives, courtes et coniques, mais les variétés longues ont donné un surcroît assez prononcé. Nous le constatons déjà dans notre dernier bulletin, et depuis, les différences ont été en augmentant.

Cela confirme la thèse que nous avons toujours soutenue, et un simple examen des chiffres précédents l'indique clairement.

Dans l'intervalle du 21 octobre au 18 novembre, nous avons obtenu :

En 1899, pour les champs n<sup>os</sup> 16 et 18, 45.767 kilog. de racines et 7.377 kilog. de sucre à l'hectare ; pour les champs n<sup>os</sup> 17 et 19, 56.603 kilog. de racines et 9.264 kilog. de sucre à l'hectare.

En 1900, pour les champs n<sup>os</sup> 16 et 18, 39.295 kilog. de racines et 6.798 kilog. de sucre à l'hectare ; pour les champs n<sup>os</sup> 17 et 19, 52.508 kilog. de racines et 8.967 kilog. de sucre à l'hectare.

En 1901, pour les champs n<sup>os</sup> 16 et 18, 42.851 kilog. de racines et 6.801 kilog. de sucre à l'hectare ; pour les champs n<sup>os</sup> 17 et 19, 51.958 kilog. de racines et 8.392 kilog. de sucre à l'hectare.

Comme on le voit, les résultats sont concluants, malgré les divergences météorologiques qui ont eu lieu pour ces trois années.

En résumé, les betteraves provenant de graines de races demi-longues, cylindriques et tardives, ont produit à l'hectare :

En 1899, 10.836 kilog. de racines et 1.887 kilog. de sucre de plus que celles de races courtes, coniques et plus hâtives.

En 1900, la différence à l'hectare en faveur des champs 17 et 19 est de 13.213 kil. pour les racines, et de 2.169 pour le rendement en sucre. Et pour cette année 1901, la supériorité en faveur des races demi-longues et tardives est de 9.107 kilog. en poids de racines et de 1.591 kilog. de plus en sucre.

Nous croyons superflu d'insister davantage sur ces chiffres qui ont trait à des résultats rigoureusement exacts et toujours contrôlés.

DESPREZ fils.

---

## La Conférence de Bruxelles et les cartels sucriers.

---

On lit dans la *Réforme économique* :

Le 16 décembre vont se réunir à Bruxelles, les délégués de la *Conférence internationale pour la suppression des primes sucrières*.

La suppression des primes sucrières, cela veut dire : l'abolition, dans tous les pays, des primes directes ou indirectes, dont, d'une façon quelconque, bénéficient les fabricants de sucre, soit que ces primes constituent un encouragement à la production, soit qu'elles aident au développement de l'exportation du produit, soit, enfin, qu'elles favorisent simultanément l'un et l'autre objet.

Que veut-on obtenir par la suppression des primes ? C'est que le prix du sucre, sur le marché international, résulte uniquement des frais de production de la matière première et du coût de sa transformation en sucre.

On se demande pourquoi on estime nécessaire une entente internationale portant sur la production du sucre, tandis qu'il n'est question de rien d'analogue pour les autres productions ?

On se demande aussi en vertu de quel raisonnement, il est admis qu'un ou plusieurs pays puissent intervenir dans les affaires d'un pays voisin ? De quel droit l'étranger prétend-il dicter à autrui un régime fiscal, ou l'obliger à établir une législation autre que celle qu'il lui a plu de se donner ?

Ce prétendu droit d'intervention, on n'a jamais pu le justifier ; on ne s'y est pas même essayé. La docile résignation de ceux contre lesquels on veut en tirer avantage l'a seule permis de s'affirmer.

Mais n'insistons pas, car ces considérations d'équité et de bon sens n'ont trop souvent que peu à faire avec la politique.

Donc, la conférence de Bruxelles va se réunir. Il est à penser que, pas plus qu'à sa précédente réunion, elle ne pourra aboutir. Il y a pour cela une raison de plus qu'auparavant : c'est que, depuis deux ans, il est intervenu un élément nouveau dont la conférence, à peine de faire acte de déloyauté, ne peut négliger de tenir compte ; c'est la naissance et le développement à l'étranger de ces organisations qu'on a baptisées du nom de « cartels ».

On veut égaliser les conditions de la production ; on entend laisser, sur le marché international, la concurrence sucrière s'exercer librement en supprimant tel ou tel avantage particulier au bénéfice de tel ou tel producteur. Soit !

Mais alors, la première décision de la Conférence doit porter sur l'interdiction des cartels, pourvu qu'il soit établi — ce qui n'est pas difficile — que grâce à ces organisations, les Allemands, les Austro-Hongrois et les Russes s'assurent des primes. Peu importe, d'ailleurs, que celles-ci essaient de se dissimuler sous un nom quelconque : ce sont en réalité des primes, elles sont assurées aux fabricants par l'organisation même des cartels. Si on veut abolir les primes, il faut que cette interdiction s'étende aux cartels.

Les délégués allemands et austro-hongrois essaieront sans doute d'esquiver la discussion sur ce délicat sujet ; peut-être contesteront-ils que les avantages que les cartels assurent à leurs producteurs ne doivent pas être assimilés à des primes. « Tout peut se plaider », dit un vieux brocard judiciaire.

Mais, dans cette éventualité, nous estimons qu'il sera moralement impos-

sible à la Conférence internationale de ne pas prononcer de nouveau l'ajournement de ses séances.

Tous les sophismes du monde ne pourraient, en effet, modifier le véritable caractère des cartels. On peut, aujourd'hui, en effet, chiffrer exactement les avantages qu'ils assurent à l'industrie du pays dans lequel ils fonctionnent.

Nous nous proposons de le faire, en nous appuyant sur un document dont on ne saurait contester l'autorité irréfutable : ce sont les statuts mêmes du cartel allemand.

L'étude de ce document, qui n'a encore été publié nulle part, et dont on trouvera le texte plus loin, va nous dire quels sont les avantages que les cartels sucriers allemands donnent et peuvent donner à l'industrie sucrière de ce pays.

Aux termes de ces arrangements syndicaux, les raffineurs garantissent aux fabricants de sucre un prix minimum de 31 fr. 87 — exactement 31 fr. 875 — par 100 kilog. de sucre roux 88°, tant que le cours du sucre brut ne tombera pas au-dessous de 23 fr. 325 sur le marché intérieur.

A l'heure actuelle, le cours intérieur du sucre roux 88° étant d'environ 20 fr., le cartel garantit au fabricant la différence entre 31 fr. 875 et 23 f. 325, soit 8 fr. 50 : le fabricant allemand touche donc, en réalité, 28 fr. 50 par 100 kilog. de sucre roux.

Quel prix le fabricant français retire-t-il, à l'heure actuelle, des mêmes 100 kilog. du même sucre ? 19 fr. 50 ?

Le fabricant allemand reçoit donc 9 fr. de plus par sacs de 100 kilog. que le fabricant français.

Voilà la part du fabricant de sucre allemand.

Voyons maintenant celle du raffineur.

Aux dates auxquelles nous prenons nos cours, le raffiné vaut en Allemagne, impôt de consommation déduit, 45 fr. les 100 kilog. ; en France, il est coté 33 fr. 50, impôt déduit.

Le raffineur allemand vend donc son produit au consommateur allemand 11 fr. 50 plus cher que le raffineur français au consommateur français.

Faisons masse, maintenant, des avantages que la sucrerie allemande en général retire du jeu de ses cartels, en raisonnant sur une consommation de 800.000 tonnes. Nous constatons que, du fait du cartel, le raffineur gagne 3 fr. 20 par 100 kilog. — différence entre 11 fr. 50 et 8 fr. 50 par 100 kilog. — et le fabricant 8 fr. 50, soit au total 11 fr. 70.

Ces 11 fr. 70 multipliés par 800.000 tonnes, chiffre de la consommation allemande, donnent 93.600.000 francs.

Tel est, en résumé, le montant de la prime que le fonctionnement de son cartel assure à l'industrie du sucre en Allemagne.

Il serait contre tout bon sens de le contester.

Nous avons chiffré à 93.600.000 fr. le montant des primes que s'allouent, pour la campagne en cours, les sucriers allemands. Il est bon de faire observer que ces 93.600.000 fr. ne constituent qu'une portion des avantages que ce consortium est en mesure de donner à ses adhérents.

Il convient de rappeler, en effet, qu'un cartel ne peut exister qu'à l'abri d'un droit de douane. Sans droit de douane, le marché intérieur est à la merci de la concurrence extérieure ; et si les producteurs de ce pays vendent à un prix supérieur au prix du marché universel, le produit étranger entre et prend la place du produit national.

Or, le droit de douane en Allemagne sur le sucre étranger est de 25 fr. ; le cartel allemand peut donc élever ses prix de 25 fr. au-dessus du cours du sucre sur le marché mondial. Si l'on veut se rappeler qu'actuellement le cartel ne le majore que de 11 fr. 50, on voit qu'il a devant lui une marge de 13 fr. 50. Le jour, donc, où le cartel voudra épuiser l'effet du droit de douane à l'abri duquel il existe, ce n'est plus seulement 93.600.000 fr. de primes qu'il pourra donner à ses adhérents, mais bien près de 200.000.000, soit infiniment plus du double des primes que la loi de 1884 concède à nos producteurs de betteraves et à nos fabricants de sucre.

Et ce que nous disons du cartel allemand, nous pouvons le dire également du cartel autrichien, comme aussi du cartel russe, lesquels donnent à leurs adhérents des avantages supérieurs, à l'heure présente, aux profits du cartel allemand, puisque la prime de cartel, en Autriche, est d'environ 20 fr. aux 100 kilog., et qu'elle varie, en Russie, suivant la différence des cours du marché intérieur et du marché extérieur, de 15 à 25 francs.

Encore une fois, qu'importe que ces primes, ingénieusement constituées d'ailleurs, au lieu d'être primes franchement avouées comme en France, se dissimulent sous un nom quelconque ? Ce sont des avantages spéciaux analogues à ceux que la France a créés par sa législation sucrière.

Oh ! nous savons bien que dans le ministère actuel, on n'aime pas la loi de 1884, que certains ministres parlent d'en détruire jusqu'aux derniers vestiges ; qu'il en est un qui, lorsqu'on appelle son attention sur les conséquences désastreuses qui en résulteraient pour l'industrie sucrière, affecte

une grande désinvolture et rectifie d'un cœur léger, pour l'augmenter, le chiffre des fabriques qui seraient condamnées à disparaître.

Mais l'insouciance et le parti pris économique ne sont pas des excuses.

Si, par impossible, les travaux de la Conférence aboutissaient, cette fois, à un résultat pratique, si les primes officielles étaient abolies sans que fussent interdits les cartels, il serait manifeste que la France seule a été visée et atteinte. Elle saurait sur qui faire retomber la responsabilité des ruines qui ne manqueraient pas de désoler les vingt et un départements qui s'adonnent à la culture betteravière.

*Un Député.*

---

## L'alcool dénaturé.

---

A partir du premier janvier prochain, une loi votée depuis un an accorde à chaque hectolitre d'alcool dénaturé une prime de neuf francs qui représente les frais de dénaturation et les droits dus au Trésor ; une circulaire de l'Administration des Contributions indirectes indique les formalités à remplir.

Ainsi donc, à partir du premier janvier prochain, le prix de l'alcool dénaturé se composera seulement du prix d'acquisition, soit en ce moment 28 fr. l'hectolitre rectifié à 90 degrés, la prime ci-dessus, soit 9 fr. par hectolitre, devant payer les frais de dénaturation.

C'est le prix de l'alcool dénaturé en gros, mais la consommation se faisant par petites quantités et en détail, il y a lieu d'accorder au détaillant un bénéfice. Ce bénéfice, comprenant le transport et les frais de vente, peut être considéré comme très suffisant s'il s'élève à 20 0/0, soit au prix actuel que nous venons d'indiquer, 5 fr. par hectolitre ; nous faisons remarquer que l'alcool est un produit qui se conserve indéfiniment et sur lequel il ne peut y avoir de pertes.

Nous pensons donc que les détaillants en vendant l'alcool dénaturé au litre pourront le distribuer à leur clientèle au chiffre rond de 0,33 centimes par litre, c'est-à-dire à un prix égal à celui du pétrole. De plus, l'alcool a l'avantage de ne pas donner d'odeurs ni de suintements. Il est d'un emploi beaucoup plus agréable pour les petits réchauds sur lesquels on fait rapidement les déjeuners du matin. Les lampes donnent une lumière supérieure à celles qui s'alimentent par le pétrole et même l'électricité et pour les automobiles et les moteurs sa supériorité est incontestable au point de vue du

fonctionnement beaucoup plus doux et d'une propreté parfaite; son prix est aujourd'hui inférieur à celui du pétrole et surtout de l'essence.

Ces renseignements sont utiles à répandre pour le plus grand bien des consommateurs et de la production de l'alcool, qui est une production essentiellement agricole et nationale.

---

## Traitement des semences par l'eau chaude.

---

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire insérer, dans le dernier Bulletin, la petite note que je vous avais adressée et qui signalait à nos confrères dans quelle mesure pouvait être compromise la germination du blé, par la présence de grains cassés dans la semence et l'action nocive de la solution cuprique sur la faculté germinative des grains entr'ouverts ou froissés par le battage.

Constater le mal, mettre en garde les agriculteurs contre les déchets qui résultent tant de la mutilation des grains de blé que des dangers du sulfatage était bien, mieux eut valu leur indiquer un autre moyen de combattre la carie et le charbon du blé.

Ce moyen vient de nous être signalé dans un article de M. Grandeau, paru dans le *Journal d'agriculture pratique* du 14 novembre; je m'empresse de vous le communiquer.

Il consiste, en évitant toutes les solutions plus ou moins caustiques en usage jusqu'aujourd'hui, à faire tremper la semence de blé ou d'avoine dans de l'eau maintenue à la température de 55°.

Au moment où nous allons avoir à préparer nos semences de printemps, j'estime que l'emploi de ce moyen sera précieux dans notre contrée où la maladie du charbon atteint, dans l'avoine, des proportions qui peuvent s'élever, comme nous l'affirmait, à la dernière séance de la Société, notre honorable Vice-Président, jusqu'à 30 0/0, mais arrive couramment et presque dans tous les champs à 10 et 15 0/0.

Je laisse la parole à M. Grandeau :

« A l'occasion de mes articles sur l'important sujet du traitement du charbon des céréales, l'*Ustilago Carbo*, dont les spores se déposent seulement à la surface du grain et le *Tilletia caries*, dont les spores pénètrent fréquemment dans l'enveloppe de la graine, j'ai reçu plusieurs lettres dont l'une présente un intérêt d'autant plus grand qu'elle émane d'un agriculteur qui pratique, depuis cinq ans, avec plein succès, le procédé à l'eau chaude.

« Voici ce que m'écrit M. Paul Régnier, ingénieur civil, agriculteur à Tarzout, par Tenès, Algérie.

« Le procédé à l'eau chaude, décrit en 1894, dans l'Annuaire du Département de l'Agriculture aux Etats-Unis, a permis aux Américains de se débarrasser du charbon de l'avoine : ce parasite était arrivé à détruire, aux Etats-Unis, annuellement en moyenne, de 8 à 15 0/0 de la récolte. Je le pratique depuis cinq ans, avec un succès *absolu*, tant contre le charbon de l'avoine et du blé que contre la carie du blé : je l'expérimente, actuellement, sur le maïs.

« Ce procédé présente l'avantage énorme de pouvoir être pratiqué longtemps à l'avance, ici en Algérie, dès le mois d'août. Il détruit, du même coup, les larves du charançon et de l'alucite, et le grain, refroidi rapidement et séché, se conserve sans aucun soin spécial jusqu'au jour de la semence.

« Comme je ne traite que de petites quantités (50 à 60 quintaux), le prix du traitement ressort à 0 fr. 75 par 100 kilogr. Les appareils nécessaires sont : un thermomètre à mercure pourvu d'un repère à 54°, une montre, une chaudière, deux baquets et des paniers. Le temps total d'immersion, dix-huit à vingt minutes, est insuffisant pour gonfler à fond le grain ; le blé refroidi et séché diffère peu d'aspect du blé non traité.

« Cette facilité de préparer la semence à l'avance, pendant les beaux jours où le séchage est aisé, suffirait seule à justifier la préférence à donner au traitement à l'eau chaude. Les quelques essais de germination à l'étude que j'ai faits accusent une faculté germinative égale, chez les grains sains, à celle du blé non traité, avec une légère avance en faveur des premiers sur l'époque de germination. »

Les agriculteurs de notre pays devront tirer un large profit de la méthode du trempage à l'eau chaude, pratiquée depuis cinq ans par M. Régnier, et il n'y a pas à hésiter à en faire l'expérience pour les semences d'avoine au printemps prochain. Pour mon compte, et bien que la proportion des épis charbonnés ait été, jusqu'aujourd'hui, assez peu élevée, j'espère ne pas semer un seul grain d'avoine sans l'avoir soumis au trempage à l'eau chaude, trop heureux si je puis vous annoncer, l'année prochaine, le succès qu'on est en droit d'espérer.

P. DE L.

---

## Rapport de M. Cagny

sur le Livre de M. LÉCUYER, vétérinaire sanitaire à Gonesse (Seine-et-Oise), intitulé : *La Fièvre aphteuse, sa Prophylaxie et les moyens rationnels de l'éviter.*

---

Dans sa brochure, M. Lécuyer indique d'abord les symptômes de la fièvre aphteuse, il parle ensuite de la facilité avec laquelle cette maladie se propage, des pertes parfois considérables et toujours élevées qu'elle détermine, et des divers traitements proposés.

Ces traitements ont tous le même inconvénient. Dans certains cas, ils donnent des résultats merveilleux, et dans d'autres ils paraissent ne produire aucun effet appréciable.

Ces points sont malheureusement trop connus de vous tous pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

M. Lécuyer, après avoir constaté l'insuffisance, au point de vue pratique des divers traitements arrivant à cette conclusion qu'il *vaut mieux prévenir que guérir*, propose une exécution sévère et rigoureuse des moyens de police sanitaire destinés à arrêter la contagion.

Mais il sait que les seules choses bien faites sont celles que l'on fait soi-même, et il engage les possesseurs d'animaux à se défendre eux-mêmes contre la contagion.

Il passe rapidement sur les diverses précautions à prendre comme la mise en quarantaine et l'isolement absolu des animaux achetés, pour arriver à ce que je considère comme le point important de cette brochure.

Le procédé proposé consiste à faire passer les bœufs de travail et les vaches se rendant au pâturage, quatre fois par jour dans un bain antiseptique installé dans un coin de la ferme.

Tout ce qui concerne la fièvre aphteuse a une telle importance en agriculture que, avant d'émettre notre avis sur la valeur de ce moyen, je vous demande la reproduction, dans ce Bulletin, de la description de ce bain :

### *Extrait du Livre de M. Lécuyer.*

On arrive à préserver les animaux de la fièvre aphteuse par une désinfection minutieuse et suivie des extrémités de l'animal et du milieu ambiant.

Le moyen consiste à faire passer les bœufs de travail et les vaches se rendant au pâturage, quatre fois par jour dans un bain antiseptique installé dans un coin de la ferme, à proximité de la bouverie et de l'étable.

Cette méthode nécessite la construction d'un bassin étanche, construit de façon

à assurer la circulation des animaux et renfermant une solution désinfectante, que l'on renouvellera à l'aide d'un système à robinet.

Le pédiluve est formé :

1<sup>o</sup> Par une partie inférieure pavée comprenant une surface plane de 2 m. 50 de longueur, et deux plans inclinés de 2 mètres. L'animal arrive par l'un des plans et sort par l'autre ;

2<sup>o</sup> De deux parois latérales de 0 m. 50 de hauteur, en briques et en ciment, formant avec le fond un bassin complètement étanche.

La largeur est uniformément de 2 mètres.

Le pédiluve est construit de préférence auprès d'un mur qui le protège d'un côté, tandis que de l'autre est installé un rempart. Il est de toute nécessité de renouveler la solution tous les trois à quatre jours, car, dans les périodes de mauvais temps, les bœufs rapportent à leurs semelles une quantité appréciable de terre ou de boue qui se dépose dans la partie inférieure et forme, au bout de ce délai, une couche de 15 à 20 centimètres.

Ce mortier, quoique asepsié par le produit antiseptique du bain lui-même, n'est pas aussi actif et atténue au contraire la désinfection complète des extrémités. A cet effet, il est indispensable d'ajouter une soupape et un tuyau d'écoulement dans la partie déclive et latérale du pédiluve, soupape qu'il sera facile de faire fonctionner à l'aide d'une chaînette ou d'une simple corde attachée à son extrémité libre à l'un des piliers du rempart. Par contre, on renouvellera l'eau à l'aide d'un système de tuyaux et en réglant l'arrivée par une vis de robinet mue par une clé *ad hoc*. Ce mode de fonctionnement pour le renouvellement de l'eau entraîne évidemment quelques déboursés et ne peut être pratiqué que dans les contrées, nombreuses du reste, où l'eau est en abondance. De même la construction proprement dite du pédiluve tel qu'il est décrit précédemment exige certaines dépenses, qui cependant sont bien minimes quand on calcule, comparativement, les préjudices et les pertes occasionnées annuellement par la fièvre aphteuse dans les principaux centres et exploitations agricoles. Il est facile de déterminer exactement la capacité de notre pédiluve puisque nous avons les dimensions, mais il est inutile, il est même préférable qu'il soit incomplètement rempli. Supposons en chiffres ronds, un volume d'eau de 1.500 litres. A quel antiseptique donnerons-nous la préférence et dans quelles proportions l'emploierons-nous, nous n'avons que l'embaras du choix et cependant s'il nous faut un désinfectant énergique nous devons aussi procéder avec parcimonie en raison du renouvellement fréquent de la solution. Pour ces raisons économiques, nous associerons trois antiseptiques peu onéreux, le chlorure de zinc, le permanganate de potasse et la crésyline dans la proportion de :

70 grammes pour le permanganate de potasse.	} Doses minima.
250 — pour le crésyl.	
300 — pour le chlorure de zinc.	

Connaissant le prix de chaque produit, nous avons calculé que la somme dépensée pour un bain était de 2 fr. 50, soit 5 francs par semaine et 250 francs par an. Si nous ajoutons les dépenses occasionnées par l'emploi des produits

servant à l'antiseptie du milieu ambiant, c'est-à-dire le phénol, le crésyl, le chlore, la chaux employés ensemble ou séparément pour la désinfection des cours, enclos, locaux, etc...

Nous aurons une dépense totale et annuelle de trois cents francs. Quel est l'agriculteur soucieux de ses intérêts qui ne fera pas le sacrifice de cette somme modique, alors que la maladie et ses complications détermineront une perte dix fois plus considérable en rapport du reste de l'importance de son exploitation et du nombre d'animaux qu'elle renferme ?

En toute chose, mais en agriculture surtout, il ne faut pas délaissier le côté pratique ; il faut savoir profiter du moindre progrès, et ne pas faire fi des modestes découvertes, sans pour cela accepter délibérément ce qui n'a été ni expérimenté ni vérifié.

C'est sur des faits et des résultats connus et satisfaisants que nous conseillons cette méthode prophylactique très simple et très praticable ; et non seulement chaque agriculteur, chaque éleveur possèdera son pédiluve, mais chaque commune devrait installer et aménager le sien à ses frais sous la surveillance et la direction d'un agent, garde champêtre ou autre, qui exigerait chaque jour, une fois, la demi-baignade de tous les bœufs de la localité et même des vaches laitières allant au pâturage. On se rend bien à l'abreuvoir communal, pourquoi ne conduirait-on pas les animaux une à deux fois par jour au pédiluve public ? Ce serait une coutume, une habitude, et gens comme bêtes rempliraient cette formalité aussi aisément qu'ils acceptent des contraintes bien plus ennuyeuses. Les bœufs, habitués à ce genre d'exercice, passent seuls et très facilement dans le pédiluve, il serait, au contraire, très difficile de les en dispenser.

M. Lécuyer, pour établir les avantages de ce bain, cite des faits très probants. Ainsi, dans sa commune où se trouvent environ 300 bœufs de travail et où la fièvre aphteuse a existé plusieurs fois depuis 1898, M. B... a toujours réussi à préserver ses animaux, qui suivaient les mêmes routes que les animaux contaminés.

Malgré les exemples donnés par M. Lécuyer, je pense qu'il faut être très sceptique en ce qui concerne la préservation de la fièvre aphteuse et qu'il serait imprudent d'avoir une confiance absolue dans ce bain. Mais je reconnais qu'il est pratique, peu dispendieux, et que les possesseurs d'animaux feront bien de l'essayer.

Mais je ne puis partager la conviction de M. Lécuyer lorsqu'il dit : « Chaque commune devrait installer à ses frais un bain, sous la surveillance d'un agent qui exigerait chaque jour, une fois, la baignade de tous les bœufs, et même des vaches se rendant au pâturage. On va bien à l'abreuvoir communal. »

Je pense que les abreuvoirs communaux doivent être supprimés toutes les

fois que cela est possible, et que pour éviter la contagion il faut engager les propriétaires à avoir chez eux des abreuvoirs et des bains particuliers.

Ces réserves posées, j'estime que M. Lécuyer a fait œuvre utile, et que le moyen qu'il propose mérite d'être vulgarisé.

---

*M. le Président a adressé la lettre suivante à MM. les Sénateurs de l'Oise :*

Monsieur le Sénateur,

L'agriculture est un peu étonnée des hésitations du Sénat à voter la loi sur les admissions temporaires, qui lui a été envoyée par la Chambre des Députés ; déjà, l'année dernière, le Sénat a repoussé les bons d'importation, mais si sur cette question des difficultés pouvaient s'élever au point de vue financier, il n'en est pas de même pour les admissions temporaires, dont la suppression paraissait un minimum à cette époque.

Les cinq Sociétés d'agriculture de l'Oise s'étaient réunies en Congrès et ont fait de la suppression des admissions temporaires le premier article de leurs vœux, dont l'expression vous a été adressée.

Les sentiments de l'agriculture n'ont pas changé et toutes les fois qu'il en a été question, la suppression des admissions temporaires a été réclamée.

La seule objection qui ait été faite, la difficulté de l'approvisionnement de Marseille en blés du Nord, a été levée, un tarif spécial permet aux blés du Centre et même ceux du Nord d'y arriver dans des conditions extrêmes de bon marché ; la prime à la sortie du blé par la frontière du Nord au moyen de l'acquit est un leurre, puisqu'elle est compensée par l'avisement causé par l'entrée du blé étranger à Marseille, et nos compagnies de chemins de fer ou nos canaux y perdent un trafic qui profite seulement à la marine étrangère.

D'ailleurs, la fraude n'est pas niable et elle n'est niée par personne ; au moment des grèves de Marseille, un commerce considérable de petites farines rejetées de la panification en France s'est trouvé arrêté et a reflué sur Paris ; ces farines secondes ou troisièmes étaient collectionnées par des commissionnaires par lots de 20 tonnes et dirigées sur Marseille, et quand la grève n'existe pas, elles servent à apurer les acquits des admissions temporaires et sont vendues à la Grèce et à la Turquie d'Asie ; les populations pauvres de ces contrées en font un pain bis dont elles se contentent ; c'est donc une fraude, puisqu'il n'y a pas exportation de l'équivalent.

Cette fraude profite surtout à la pâtisserie des grandes villes et à la boulangerie de luxe, qui emploient des farines premières à 50 kilog. d'extraction

seulement par 100 kilog. de blé, le supplément ordinaire, la farine deuxième et troisième, dont le taux s'élève à 15 ou 20 kilog., est exportée et sert à payer le droit de douane du blé étranger entré en admission temporaire. Au moment des grèves de Marseille, j'en ai envoyé un échantillon à la Commission des douanes de la Chambre pour qu'il pût être comparé aux types qui y sont déposés et j'ai sous les yeux un avis de réception qui contient ces mots : « Il y a évidemment dans l'échantillon que vous avez bien voulu m'envoyer, une large marge pour la fraude et il y a là une fuite que j'ai signalée à la Commission etc., etc. »

D'ailleurs, l'admission temporaire n'est pratiquée que par deux cents meuniers, sur trente et quelques milliers qui existent en France, et je ne vois pas, comme l'a dit M. le Ministre de l'Agriculture, qu'on ait le droit de leur sacrifier les intérêts de l'agriculture entière, d'autant plus que les nouveaux tarifs de transport mettent les blés du pays à leur disposition. Il n'y a donc que l'intérêt des fraudeurs qui reste debout.

Je ne parle pas de la spéculation qui consiste à faire entrer au moment de la moisson une quantité de blé nécessaire pour faire baisser le prix du blé indigène offert par la culture, sauf à réexporter quand les cours sont établis.

Permettez-moi, Monsieur le Sénateur, de vous rappeler les vœux émis par la Société d'agriculture de Senlis et par le Congrès des Sociétés d'agriculture de l'Oise, et de vous prier de prendre énergiquement en mains la défense des intérêts de nos populations rurales.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LÉON MARTIN,  
*Président de la Société d'agriculture.*

SEN LIS, le 5 Décembre 1901.

# TARIF DES ANNONCES

---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

<b>Une page</b> .....	<b>10 fr.</b>	<b>» »</b>
<b>Une demi-page</b> .....	<b>5</b>	<b>» »</b>
<b>Un quart</b> .....	<b>2</b>	<b>50</b>
<b>Un huitième</b> .....	<b>1</b>	<b>25</b>
<b>Un seizième</b> .....	<b>0</b>	<b>75</b>
<b>Petites annonces de 25 mots..</b>	<b>0</b>	<b>25</b>

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

---

**JOLI TAUREAU hollandais, propre à la reproduction  
A VENDRE**

*S'adresser à M. Albert MARTIN, à Ermenonville (Oise).*

Exposition Universelle

Paris 1900

Grand Prix

ET

MÉDAILLE D'OR

# PAIN-MÉLASSE

## VAURY

Médaille d'Or  
PARIS 1867

Médaille d'Or  
PARIS 1878

Grand Prix de Collectivité  
PARIS 1889

Grand Prix  
BRUXELLES 1897

Alimentation sucrée

pour les CHEVAUX et le BÉTAIL

facilite l'assimilation de tous les aliments

HYGIÈNE — VIGUEUR — ÉCONOMIE

DOSAGES GARANTIS

10 % de matières azotées. - 45 % de matières hydrocarbonées. - 25 % de matières sucrées

Le **Pain-Mélasse Vaury**, en raison de sa **Fermentation** et de sa **Cuisson** est le plus sain et le plus assimilable de tous les aliments destinés au bétail. C'est un *apéritif* et un *condiment* de première valeur. Il est de beaucoup supérieur à tous les tourteaux alimentaires, au maïs et à ses dérivés, etc. Il est aussi plus économique.

### MODE D'EMPLOI

*Se donne à l'état sec en substitution d'une égale quantité d'avoine, de grains ou de tourteaux.*

**Chevaux :** Ration de 1 k. à 1 k. 500 par jour, selon la force de l'animal. Suppression de la pousse et des coliques, aspect brillant, augmentation de la vigueur, atténuation de la mortalité.

**Bœufs :** Ration de 3 k. à 5 k. par jour, selon la force de l'animal. Facilite la consommation de toutes les nourritures et en particulier celle des fourrages de seconde qualité et même avariés.

**Vaches Laitières :** Ration de 2 k. à 2 k. 500 par jour.

**Brebis et chèvres :** Ration de 200 gr. à 300 gr. par jour. Augmentation de 10 % de la quantité de lait et de crème, amélioration de la qualité, conditions exceptionnelles d'hygiène.

**Moutons :** 100 gr. au sevrage, et progressivement jusqu'à 300 gr. Engraissement rapide, facilite la consommation des pulpes et des pailles, augmentation de la quantité et de qualité de la laine.

*Le PAIN-MÉLASSE aide la remise rapide en bon état du bétail atteint de la Fièvre aphteuse.*

### PRIX

17 fr. 50 les 100 kilos,

16 fr. 50 les 100 kilos par 1.000 kilos et au-dessus,

(Logé en sacs de 50 kilos bruts sur wagon départ PARIS).

NOTA. — Nos sacs sont repris à 0 fr. 25 l'un, rendus franco à l'usine, en bon état, dans les deux mois de la livraison.

Représentant pour l'arrondissement :

**M. Michel ROBERT, à Senlis.**

# ASSURANCES AGRICOLES

---

## L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

Contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

---

### L'Abeille-Incendie

Risques agricoles, Meules, Hangars.

### L'Abeille-Grêle

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

### L'Abeille-Accidents

Accidents du personnel agricole, Responsabilité civile, Accidents des chevaux et voitures, Accidents de chasse.

### L'Abeille-Vie

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes,  
Assurances Dotation (combinaison spéciale de *l'Abeille*), Rentes Viagères.

---

## A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES *L'ABEILLE*

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

---

**Le Mardi, au Marché de Senlis.**

**Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.**

**Le Samedi, au Marché de Crépy.**

**M<sup>ON</sup> ALBARET** O. ✱, O. M. A ✱

**G. LEFEBVRE-ALBARET** O ✱, O ✱, **G. LAUSSE DAT** (E. C. P.) **ET C<sup>ie</sup>**

---

Machines à Battre fixes et portatives.

*Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.*

**MACHINES AGRICOLES**

---

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),  
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

---

MACHINES A VAPEUR FIXES  
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES  
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE  
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS  
MACHINES A VAPEUR VERTICALES  
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS  
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES  
MACHINES A BATTRE FIXES  
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS  
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS  
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE  
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX  
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE  
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS  
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES  
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX  
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS  
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES  
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

---

**INSTRUMENTS DE PESAGE**

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième  
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

---

**Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.**

# TABLE DES MATIÈRES

DU 236<sup>e</sup> NUMÉRO DU BULLETIN

---

	Pages
Ordre du jour de la Séance du 17 Décembre 1901 .....	1
Procès-verbal de la Séance du 19 Novembre 1901.....	1
Rapport de M. Martin sur les sucres roux.....	2
Expériences sur les betteraves à sucre à la station expérimentale de Cappelle (Nord).....	4
La conférence de Bruxelles et les cartels sucriers.....	6
L'alcool dénaturé .....	10
Traitement des semences par l'eau chaude.....	11
Rapport de M. Cagny sur le livre de M. Lécuyer .....	13
Lettre de M. Martin aux Sénateurs de l'Oise.....	16

---